

Atelier n°2

**ENJEUX ET DIFFICULTES D'UNE SOCIOLOGIE HISTORIQUE DE LA CITOYENNETE EN  
SITUATION COLONIALE**

Communication présentée par  
**Laure Blévis**(doctorante, IEP Aix-en-Provence)

L'étude de la citoyenneté française et du droit de vote a constitué l'un des objets privilégiés du renouveau de la sociologie historique du politique en France, que ce soit dans sa forme d'histoire conceptuelle du politique<sup>1</sup> ou d'histoire sociale du suffrage universel<sup>2</sup>. De sorte que le projet qui a soutenu ma thèse (portant sur la nationalité et la citoyenneté en Algérie coloniale) s'est inscrit dès l'origine dans un courant désormais classique de la science politique qui allie le travail historique à une réflexion sociologique portant à la fois sur les représentations associées à la citoyenneté et sur les formes pratiques et concrètes du rituel électoral dans toutes ses dimensions<sup>3</sup>. L'idée était aussi d'intégrer cette socio-histoire de la citoyenneté<sup>4</sup> à l'histoire de la construction du droit de la nationalité française au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle, laquelle a aussi connu un développement important depuis le milieu des années quatre-vingts<sup>5</sup>.

Cependant, au sein de ce champ de recherches balisé (voire trop exploré, en témoigne la bibliographie gigantesque), mon objectif a été de retravailler la question de la construction de la citoyenneté en France en opérant un déplacement de terrain (étudier la citoyenneté à la périphérie, c'est-à-dire dans les colonies), qui, c'était le pari, mettrait en lumière les limites et les apories des modèles théoriques classiques de la citoyenneté, en

---

1. ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992.

2. GARRIGOU Alain, *Histoire sociale du suffrage universel*, Paris, Seuil, 2002.

3. OFFERLE Michel, "L'électeur et ses papiers. Enquête sur les cartes et les listes électorales (1848-1939)", *Genèses*, n°13, 1993 ; IHL Olivier, "L'urne électoral. Formes et usages d'une technique de vote", *Revue française de science politique*, 1993.

4. Socio-histoire ou sociologie historique ? Les deux expressions sont ici considérées comme synonymes afin de ne pas entrer dans les querelles (sans fin ?) visant à disqualifier l'une ou l'autre des approches en exacerbant des différences fondées sur l'usage ou non des archives, ou sur la production de synthèses macro-historiques à partir d'une relecture d'ouvrages d'historiens spécialistes. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas véritablement d'école socio-historique (de nombreux chercheurs se référant tantôt à l'une, tantôt à l'autre des deux labelisations), le point commun des différentes approches étant de partir d'un questionnement (classique) des sciences sociales qui est travaillé et mis à l'épreuve sur un terrain historique dont la dimension historique est prise au sérieux.

5. avec les différents travaux de Gérard Noiriel ou plus récemment l'ouvrage de Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français . Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002.

particulier en retravaillant, à l'aune de l'exception coloniale, la liaison tacite entre les notions de "citoyenneté" et de "nationalité". L'étude des exclusions du suffrage universel n'est sans doute pas totalement nouvelle, les femmes en particulier ayant été aussi exclues de la participation électorale pendant près de deux siècles de citoyenneté "moderne". Les ressorts de l'exclusion des "indigènes" coloniaux sont pourtant sensiblement différents de ceux qui ont prévalu à l'égard des femmes<sup>6</sup>. En effet, si l'on prend le cas de l'Algérie sous domination française, terrain spécifique de ma recherche (et qui a d'ailleurs joué le rôle de matrice de la réglementation française sur la nationalité dans les "nouvelles colonies", les expériences qui y étaient développées étant par la suite exportées dans les autres territoires de l'Empire français), il apparaît que les "indigènes" algériens, investis de la nationalité française en vertu d'un texte de loi (le sénatus-consulte du 14 juillet 1865), se sont vus dénier la qualité de citoyen en raison du maintien de leur statut civil particulier fondé sur le droit musulman<sup>7</sup>. Dans les colonies, la civilité devient donc explicitement le critère essentiel de la citoyenneté, en lieu et place de la nationalité.

Participant à la fois d'un champ d'études important et classique de la science politique tout en explorant un terrain et un objet (les colonies) longtemps ignorés de la sociologie politique ou de l'histoire sociale<sup>8</sup>, cette recherche n'a pu qu'osciller entre des démarches et des modes de pensée concurrents propres aux différentes disciplines empruntées ou explorées, tout en essayant de maintenir le cap initial, celui d'une sociologie politique de la citoyenneté, dans ses dimensions situées et pratiques. La présente communication aimerait donc présenter de façon concrète (et sincère) les problèmes que rencontre tout jeune chercheur en science/sociologie politique lorsqu'il s'aventure sur de nouveaux terrains (ici historique et juridique) —question somme toute classique et ancienne—, mais plus encore lorsqu'il décide d'entrer sur un terrain, celui des colonies, qui suscite déjà des

---

<sup>6</sup>. Bien entendu, une telle remarque ne présuppose pas de hiérarchisation implicite entre les exclus du suffrage. Bien au contraire, il n'est pas inintéressant de lire de façon parallèle les différentes justifications qui ont pu être développées par les juristes ou les acteurs politiques pour rendre compte de ces différentes exceptions au suffrage universel, ce qui ne veut pas dire que les femmes ou les colonisés soient entièrement comparables.

<sup>7</sup>. Les Juifs d'Algérie s'étaient vus accordés un statut équivalent dans le sénatus-consulte du 14 juillet 1865 : Français non citoyens, ils conservaient leur statut personnel mosaïque. Cependant, en 1870, le fameux décret Crémieux leur accorda la citoyenneté française "moyennant" la perte de leur statut personnel particulier et leur soumission au Code Civil.

<sup>8</sup>. Depuis une vingtaine d'années, les études coloniales (*colonial* ou *postcolonial studies*) ont connu un développement très important et productif dans les universités anglo-saxonnes, en particulier au sein des départements d'histoire, d'anthropologie et de littérature. En France, l'expérience coloniale a longtemps été ignoré de la production de science sociale "généraliste" (c'est-à-dire à l'exclusion des recherches sur les "aires culturelles", où les colonies pouvaient apparaître de façon marginale). Cependant depuis quelques années, de nouvelles thèses sont soutenues sur ces terrains, aussi bien en science politique (D.Deschamps, V.Dimier, R.Bertrand) qu'en sociologie (E.Saada) ou en anthropologie (B. de l'Estoile), sans mentionner bien entendu l'histoire (avant tout sur la guerre d'Algérie avec R.Branche ou S.Thénault, mais aussi sur des sujets plus variés comme la prostitution avec C.Taraud).

querelles et des polémiques souvent passionnelles dans sa discipline "naturelle", l'histoire.

### **Une pluri-pluridisciplinarité ou les problèmes de légitimité du chercheur à la croisée des disciplines**

Le sujet, tel qu'il a été construit, se trouve ainsi à la confluence de multiples disciplines : sociologie, science politique et histoire, mais aussi droit, anthropologie, voire accessoirement littérature (en particulier lorsque l'on s'intéresse à la production scientifique anglo-saxonne sur le sujet). Le choix de la pluridisciplinarité rendait nécessaire un long travail de familiarisation avec les méthodes et les conventions propres aux disciplines impliquées dans la recherche. Si cette appropriation des règles et des usages de l'historien et du juriste n'a pas été sans difficulté ni parfois approximation, l'un des aspects les plus problématiques (en tout cas l'un des plus angoissants) de l'option pluridisciplinaire est certainement la restitution des premiers résultats et la confrontation avec les membres "titrés" et institutionnellement légitimes des disciplines concernées. Quelle est la légitimité du chercheur novice à investir des terrains auxquels sa formation initiale (sociologie et économie) ne l'avait en aucune façon préparé ? Cet aspect concret, voire prosaïque, de la pluridisciplinarité n'est guère souvent évoqué dans les manuels, ni les ouvrages, d'épistémologie des sciences sociales. Pourtant il renvoie à une expérience commune des (jeunes) chercheurs qui tentent le croisement des disciplines.

Le droit en particulier semble exclure les néophytes de l'investigation au motif que sa technicité exige une familiarité ancienne et quotidiennement exercée<sup>9</sup>. Le champ de la sociologie du droit, déjà ancien, connaît depuis quelques années un fort développement, suscitant thèses et colloques<sup>10</sup> qui n'ont pu que conforter la légitimité d'études sur le droit du point de vue de la sociologie ou de la science politique, indépendamment de la formation juridique initiale. Cependant, force est de "prendre le droit au sérieux", surtout lorsqu'il est au cœur de l'objet d'étude. L'orientation de la thèse a aussi été choisie pour palier une insatisfaction récurrente face à de nombreux travaux sur les colonies qui n'interrogeaient jamais la dimension proprement juridique de la domination coloniale<sup>11</sup>. En effet, si l'histoire de l'Algérie sous domination

---

<sup>9</sup>. Cf. BOURDIEU Pierre, "La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique", *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 1986, sur l'important de la coupure entre profanes et professionnels du droit : "la concurrence pour le monopole de l'accès aux ressources juridiques héritées du passé contribue à fonder la coupure sociale entre les profanes et les professionnels en favorisant un travail continu de rationalisation propre à accroître toujours davantage l'écart entre les verdicts armés du droit et les intuitions naïves de l'équité (...)" (p. 4).

<sup>10</sup>. Que l'on songe au colloque qui s'est tenu en novembre 2002 sur la "portée sociale du droit" au CURAPP, ou à l'importance de la revue *Droit et Société*. La multiplication des dossiers sur le droit dans des revues de sciences sociales comme *Enquêtes* (en 2000), *Genèses* (en 2001), ou *Politix* (2003) par exemple témoigne aussi de la vivacité de la sociologie du droit, devenue une sous-discipline reconnue et institutionnalisée.

<sup>11</sup>. Ce constat, un peu abrupte, n'est plus totalement justifié depuis la thèse d'Emmanuelle Saada (*La question des métis dans les colonies françaises : Socio-histoire d'une catégorie*

française semble se résumer, dans les ouvrages classiques sur la colonie française, en une succession de lois et de décrets, rédigés en métropole et publiés au *Journal Officiel de l'Algérie*, qui visent à réglementer les activités sociales, économiques et politiques sur le territoire algérien, l'historien s'attache avant tout à souligner les échecs des réformes portées (ou évoquées) devant la Chambre des députés ou le Sénat, surtout lorsqu'elles ont trait au statut politique des Algériens musulmans (comme par exemple avec le projet de loi de 1936 dit "projet Blum-Viollette"). Dans ces approches, le droit colonial n'y est jamais véritablement un objet d'étude. Le droit s'y donne à voir uniquement comme un moyen au service de la pure domination (des colons, de l'administration coloniale) à l'encontre des populations conquises, comme le lieu spécifique de l'exercice du pouvoir des Français sur les "indigènes musulmans" de l'Algérie. L'objectif de la thèse a donc été de rompre avec cette vision du droit colonial comme simple outil de la domination coloniale<sup>12</sup>, en soulignant à la fois les hésitations et les incohérences qui ont prévalu tant à la production du droit colonial que dans les usages variés et les interprétations divergentes qui pouvaient être fait du corpus juridique ayant trait au statut des populations, aussi bien de la part de l'administration coloniale (à ses différents niveaux) que des colons ou des Algériens eux-mêmes. Prendre le droit colonial au sérieux implique aussi d'aller plus loin que la simple posture externe du sociologue sur un droit discriminatoire. Il est nécessaire non seulement d'étudier sa production et les débats qu'elle a suscités en France comme en Algérie, ou le champ particulier des juristes coloniaux, mais aussi de comprendre comment il a été construit, quels sont ses ressorts internes. Certes le droit colonial est un droit particulier au regard de la grande tradition juridique, c'est un droit un peu désuet, en tout cas oublié. Il ne s'agit pas d'une branche du droit caractérisée par sa grande technicité, mais les juristes coloniaux (d'Algérie ou de métropole) se sont efforcés de le constituer en une branche du droit comme les autres, qui puisse faire la preuve du respect des critères de rigueur juridique traditionnels, empruntant en particulier raisonnements et concepts au droit international privé. Ce n'est qu'en croisant les sources traditionnelles du juriste (textes législatifs et réglementaires, jurisprudence, doctrine) avec des approches plus directement historiennes ou politologiques (analyse des archives ministérielles et administratives, des débats parlementaires, etc...), qu'il devient possible de rendre compte du droit colonial algérien de façon dynamique, en mettant en valeur sa cohérence et ses incohérences, son efficace et la multiplicité de ses effets, sa force et ses limites intrinsèques.

Paradoxalement, la confrontation avec la discipline historique a été plus difficile. Plus précisément, la présentation de la recherche et de ses premiers

---

*juridique*, thèse pour le doctorat de sciences sociales, Paris, EHESS, 2001) qui fait une large part à la doctrine juridique sur la colonisation.

<sup>12</sup>. Il ne s'agit pas de nier ni de minimiser l'ampleur des discriminations coloniales qui utilisaient le canal du droit, mais de s'attacher à montrer que celles-ci ne pouvaient s'apprécier qu'en les réinscrivant dans un processus complexe et ambivalent de constitution et de maintien du gouvernement français dans les colonies.

résultats devant des historiens professionnels spécialistes de l'Algérie coloniale a pu, parfois, susciter chez ces derniers des questionnements quant à la pertinence du sujet, voire une remise en cause fondamentale du projet même de la recherche. L'étude du statut politique des Algériens sous administration française ressortit en effet à une histoire qui, selon les critères d'une histoire positive un peu étroite, aurait pu sembler déjà connue. La thèse de Charles-Robert Ageron publiée en 1968 *Les Algériens musulmans et la France*, ainsi que son volume de l'*Histoire de l'Algérie contemporaine* (1979), véritables bibles pour tout historien de la période, font état des principaux textes qui ont organisé le statut des "indigènes". D'une certaine manière, les "faits" sont connus, et, semblait-il, les archives déjà très étudiées<sup>13</sup>. Quelle est la légitimité d'un retour sur l'Algérie coloniale ? Comment faire valoir qu'au-delà de la simple description de la législation, il est intéressant d'examiner non seulement le travail de production de cette législation, mais aussi ses effets, et les interprétations concurrentes qui ont pu en être faites ? Ne touche-t-on pas ici l'un des derniers points de divergence entre la sociologie (ou la science politique) et l'histoire ? C'est en tout cas l'argument développé par G.Hamilton et J.Walton dans un article sur l'usage de l'histoire par les sociologues. Il n'est plus guère possible aujourd'hui de continuer à distinguer l'histoire et la sociologie par leur objet, puisque la coexistence de la sociologie historique et de l'histoire du temps présent a fait éclater la dichotomie entre l'étude des objets passés et morts dévolue à l'histoire et l'analyse des faits sociaux présents confiés à la sociologie ou la science politique. Elles ne peuvent davantage être différenciées par leur ambition théorique, l'émergence de l'École des Annales ayant rendu quelque peu obsolète la critique de l'histoire positive développée par Simiand<sup>14</sup>. Par contre, selon G.Hamilton et J.Walton, la sociologie et l'histoire divergent, non seulement dans leur inscription institutionnelle, mais aussi dans les critères de légitimité auxquels se réfère tout chercheur pour appuyer la valeur et l'intérêt de son travail. L'historien tente de fonder la validité de son travail avant tout dans la complétude et l'originalité de ses sources ; "parmi les historiens, la collecte des données repose sur la découverte et la maîtrise d'un corps de sources primaires autour d'un sujet clairement délimité. (...) Pour les historiens, l'originalité réside dans l'analyse et la présentation de ces sources"<sup>15</sup>. Au contraire, le sociologue va mettre l'accent sur la pertinence de son cadre théorique et de son analyse : "la collecte des données en sociologie insiste sur le processus de la collecte et non sur les matériaux effectivement rassemblés. (...) Les sociologues présentent leur recherche de façon à mettre en avant

---

<sup>13</sup>. En fait, cela n'est pas si vrai, car les archives du Ministère de la Justice ainsi que de nombreux fonds du Centre des Archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence ont fait l'objet d'inventaires très récents (novembre 2002 pour les derniers!).

<sup>14</sup>. Simiand (François), "Méthode historique et science sociale", *Revue de Synthèse historique*, 1903.

<sup>15</sup>. Hamilton (Gary G.) et Walton (John), "History in Sociology", in Borgatta (Edgar F.) et Cook (Karen S.), *The Future of Sociology*, Sage Publication, Newbury Park, 1988, p185. Traduction personnelle (L.Blévis).

leurs interprétations théoriques"<sup>16</sup>. Cette présentation des différences disciplinaires est un peu caricaturale, et il ne saurait être question de trop la durcir, d'autant que de très nombreux historiens "professionnels" ont soutenu le projet de la thèse dès son origine et nombre de séminaire d'histoire se sont fait l'écho de préoccupations similaires sur le terrain des études coloniales. Il n'empêche que l'intérêt de cet argument est de souligner la diversité des critères de légitimité et des langages propres à chaque discipline, sources constantes des malentendus et des incompréhensions auxquels est confronté le socio-historien dans la restitution de ses recherches<sup>17</sup>.

### **Histoire des idées ou histoire des pratiques : utilité et dépassement d'une opposition consacrée**

A l'origine, le choix du sujet de thèse correspondait au désir de déconstruire la notion de citoyenneté souvent érigée en modèle naturel, à partir de l'étude d'un "cas limite" au sein de la situation française, à savoir celui de l'Algérie sous domination française (1830-1962). Aussi le projet développait-il un certain nombre de pistes ouvertes par des recherches qui se sont concentrées sur les "failles"<sup>18</sup> du "modèle républicain" de façon non seulement à découvrir la manière dont la citoyenneté a pu être constituée en modèle normatif de vertu républicaine, mais aussi, comment à travers des "aménagements singulièrement antinomiques avec les valeurs fondatrices de la République"<sup>19</sup>, une norme juridique de citoyenneté s'est élaborée qui tentait d'affirmer l'évidence de sa propre cohérence.

Une voie semblait s'imposer naturellement pour étudier la citoyenneté, celle de l'histoire des idées politiques, ou plus précisément de l'"histoire conceptuelle du politique" telle que l'avait définie P.Rosanvallon : "L'*objet* de l'histoire conceptuelle du politique est de comprendre la formation et l'évolution des *rationalités politiques*, c'est-à-dire des systèmes de représentations qui commandent la façon dont une époque, un pays ou des groupes sociaux conduisent leur action et envisagent leur avenir"<sup>20</sup>. L'idée est alors d'examiner comment la situation coloniale altère ou modifie les discours et les représentations sur la citoyenneté ayant cours au XIX<sup>ème</sup> siècle et au XX<sup>ème</sup> siècle en France (métropolitaine).

Il n'est pas besoin de rappeler que l'histoire des idées a suscité nombre de critiques des rangs de l'histoire sociale ou de la socio-histoire, en raison de

---

<sup>16</sup>. *Ibid.*

<sup>17</sup>. Il faut souligner que des problèmes identiques peuvent avoir lieu dans des séminaires organisés par des sociologues ou des politistes toujours réticents devant des exposés qui feraient la part trop belle à la chronologie, à la forme narrative ou même à l'érudition.

<sup>18</sup>. Cf l'introduction de Deschamps (Damien) et Caille (Frédéric) au dossier "citoyens inachevés ou citoyens supérieurs: exemples et questions sur l'instrumentation de la citoyenneté républicaine", *Revue française de science politique*, vol. 47, février 1997, p48.

<sup>19</sup>. *Ibid.*

<sup>20</sup>. Rosanvallon (Pierre), "Pour une histoire conceptuelle du politique", *Revue de synthèse*, 1986, p 99.

la relégation, dans l'analyse, des aspects sociaux ou matériels dans lesquels les représentations sont ancrées. Plus décisif, l'histoire des idées néglige l'écart qui peut exister entre des discours qui portent une représentation et les pratiques concrètes qui l'entourent. Or cet écart n'a jamais été aussi grand qu'entre les débats qui ont construit la représentation de la citoyenneté française et les pratiques coloniales. P.Rosanvallon en convient également, dans son histoire de l'idée de citoyenneté en France : "cette claire ordonnance des concepts et des réalités [la distinction entre Français et étrangers] est complètement bouleversée par les situations créées par le fait colonial. Celui-ci a en effet induit des rapports inédits entre la nationalité, la civilité et la citoyenneté". Cette exception questionne l'édifice républicain dans sa prétention universaliste: "comment justifier que des individus puissent être juridiquement des sujets français, possédant tous les attributs de la nationalité, sans pouvoir devenir des citoyens? La notion même d'universalité du suffrage se trouve interrogée là de manière radicale"<sup>21</sup>.

Il est alors tentant d'abandonner complètement la perspective des représentations pour ne s'attacher qu'aux pratiques et aux usages, en se concentrant uniquement sur l'application en Algérie de l'appareil juridique ségrégationniste. Mais en ne retenant que le constat de l'écart considérable entre les mots et les faits dans la colonie, on ne fait que conforter la vision dichotomique des sociétés coloniales, où les représentants des administrations coloniales, nécessairement cyniques et hypocrites, font usage de la rhétorique républicaine dans le seul but d'asseoir leur domination. Il est plus intéressant de réinscrire leur discours dans le contexte propre de la colonisation afin de montrer comment cet écart entre les discours et les pratiques est aussi le reflet de la distance entre la colonie et la métropole. Bien plus, il ne faut pas non plus négliger le fait que le discours républicain, qui vante les principes de l'égalité et de l'Etat de droit, pèse aussi sur les représentants de l'administration dans la colonie qui doivent rendre des comptes (et des comptes différents selon qu'ils s'adressent aux Français d'Algérie ou à la tutelle métropolitaine). Ils n'ont de cesse de développer toute sorte de stratégie discursive pour réduire les dissonances entre discours et pratiques, ou de contenir ceux (administrateurs locaux, agents de l'administration ou élus) qui s'écartent trop des pratiques jugées convenables dans l'administration des "indigènes".

L'objectif n'est donc pas d'abandonner totalement la perspective adoptée par l'histoire des idées, mais au contraire de dépasser l'opposition discours/pratiques en montrant que les discours ne prennent sens que dans et par rapport aux pratiques (y compris dans leur écart).

Il s'est donc agi, dans la restitution du débat sur le droit de la citoyenneté dans les colonies, non seulement de l'inscrire dans le contexte spécifique de la colonisation, mais aussi de questionner la dimension proprement juridique des sources, afin, à nouveau, de ne pas prendre le texte juridique comme une donnée de départ de l'analyse ou comme un support écrit, fixé et

---

<sup>21</sup> Rosanvallon (Pierre), *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel*, Gallimard, 1992, p 560 (édition de poche).

légitime de la représentation dont on entend rendre compte. Dans cette perspective, une attention renouvelée est accordée à la production de la norme de citoyenneté en Algérie coloniale, en repérant les tensions dans les débats qui ont encadré l'établissement de la législation ou des réglementations, et en identifiant les différents acteurs et institutions en compétition dans l'imposition de la version finale du texte juridique adoptée (ministère de la Justice, gouvernement général d'Algérie, etc...). Il est nécessaire de travailler sur des données discursives, comme pour l'histoire des idées, mais en ancrant ces discours dans une réalité sociale complexe, celle de la situation algérienne coloniale.

Afin de compléter l'analyse de ces discours variés et concurrents sur la citoyenneté en Algérie (des juristes, et pas seulement des grands, des hommes politiques...), l'idée était de les réinscrire dans une histoire sociale fine des pratiques administratives coloniales, ainsi que, à la marge, des usages des Algériens du droit français de la citoyenneté. Cette perspective a impliqué, en conséquence, de se plonger dans les centres d'archives divers (Ministère de la Justice, Archives Nationales, Centre des Archives d'Outre-Mer, Sous-direction des naturalisations à Nantes, etc...), et, par la même occasion de se confronter aux historiens sur leur propre terrain et à leur savoir-faire spécialisé.

Dans ces archives, j'ai cherché à nourrir l'étude de l'administration coloniale qui avait la charge d'appliquer (et d'interpréter) l'appareil juridique évoqué précédemment. Les archives des correspondances entre le gouvernement général de l'Algérie, les ministères de l'Intérieur et de la Justice et les différentes préfectures algériennes ont fait l'objet d'une étude minutieuse pour repérer les différentes négociations et les ajustements quant à l'application de la législation et la mise au point de la réglementation (en repérant, dans la mesure du possible, les circulaires d'application). Mais il aurait été trop restrictif de s'en tenir aux seuls principes d'application expressément énoncés par les correspondances ou les circulaires. Plus intéressants (mais aussi plus aléatoires) sont les principes d'interprétation implicites contenus dans des pratiques administratives plus quotidiennes. L'une des voies adoptées consistait, par exemple, à examiner précisément comment l'administration coloniale avait pu aussi participer à la catégorisation des individus en développant des techniques d'identification des populations, en particulier des "indigènes musulmans", de façon à distinguer les "ayant droit" (les citoyens français) de ceux qui étaient dépourvus (ou limités) en droit. Dans cette optique, la constitution de l'état civil des Algériens, l'établissement (et les critères afférents) des listes électorales, ou le traitement administratifs des demandes de "naturalisation" (ou plutôt de "citoyennisation") des Algériens ont fait l'objet d'enquêtes systématiques.

Plus difficile, car plus lacunaire, a été l'étude des usages que pouvaient faire les Algériens du droit colonial et des réglementations administratives, de façon à rompre avec la vision d'une domination française si implacable qu'elle condamnait à la passivité les dominés. Cette perspective est la plus complexe à mener car les archives sont, par définition, produites par les



administrations et ne laissent que difficilement la parole aux "indigènes musulmans". Néanmoins j'ai tâché de palier cette lacune structurelle en étudiant, à l'aide d'indices et d'éléments parcellaires, les contestations qui ont pu être portées devant les tribunaux ou auprès des différentes administrations coloniales. Il n'y a pas que les contestations qui méritent de retenir l'attention. Tout aussi significatifs, bien que moins spectaculaires, sont les usages qu'ont pu faire, marginalement, ces "sujets" coloniaux des failles, nombreuses, du droit colonial portant sur le statut politique des "indigènes"<sup>22</sup>. Dans cette perspective, j'ai aussi entrepris le travail (immense) de recenser les "indigènes" algériens qui avaient demandé leur accession à la citoyenneté française. Ils n'ont été que quelques milliers entre 1865 et 1944. A l'échelle de l'Algérie, ils n'ont pas représenté grand chose. Mais il n'est pas inintéressant de se pencher sur ces cas limites afin de saisir dans quelles circonstances des Algériens ont décidé de s'emparer d'un droit colonial discriminatoire pour se rapprocher du groupe dominant, au risque d'être stigmatisés comme traités ou renégats. Ce faisant, l'image, longtemps univoque, de la société coloniale prend une couleur plus trouble, les groupes et leurs frontières deviennent plus ambivalents.

#### **Pratique des archives et limites de l'étude des limites**

Etudier les pratiques des administrations coloniales comme celle des "usagers" suppose de faire le pari d'un travail approfondi sur les archives coloniales ou ministérielles, dans la mesure où les ouvrages déjà publiés sur la question s'en tenaient à un degré de généralité très important et avaient rejeté comme non pertinents tous les éléments nourrissant une étude des failles, des limites ou des exceptions. Les travaux et monographies sur l'Algérie coloniale ne pouvaient fournir qu'une aide de contextualisation et d'éclairage des matériaux archivistiques relevés, mais en aucun cas une source première d'exploitation. Ce faisant, le problème de la cohérence et de la rigueur du corpus devenait crucial.

Dans un premier travail d'exploration (dans le cadre d'un mémoire de DEA), je m'étais concentrée sur les débats parlementaires, ainsi que sur les rapports et enquêtes produits au sein du Parlement, ayant concerné les questions de statut politique des Algériens (complétés, marginalement, par quelques archives des travaux préparatoires). Ce matériau, relativement classique dans le cadre d'une histoire politique de la citoyenneté, constituait un corpus large, cohérent et quasiment exhaustif qui autorisait l'étude avec un minimum de rigueur du travail de catégorisation et de légitimation de la souveraineté française dans la colonie à l'œuvre dans ces différentes productions discursives.

---

<sup>22</sup>. Je pense ici à mon étude sur les inscriptions des immigrés algériens sur les listes électorales de métropole dans les années 30. "L'usage du droit dans le rapport colonial. L'exemple de l'inscription des Algériens sur les listes électorales de métropole 1919-1939", *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, n°80, dossier "Usages politiques du droit et de la justice".

Tout autre était le corpus constitué par les archives administratives ou ministérielles. L'idéal de cohérence et d'exhaustivité n'était plus mise afin de ne pas se laisser enfermer dans les catégories imposées par le classement des archives et les divisions des différents services et administrations. Au contraire, l'enquête exigeait de dépouiller les archives au-delà de ce que les inventaires spécifiaient, à la recherche de ces indices<sup>23</sup> des usages variés et concurrents du droit colonial. La difficulté désormais venait du fait que le corpus potentiel était devenu immense, étant donné que tous les rapports entre administrations coloniales et "sujets" algériens étaient structurés et encadrés par le statut spécifique de l'indigène. Comment éviter la dispersion ? Ou le risque de découragement...

Pour surmonter ces écueils, l'idée a été de repérer les points de cristallisation des conflits d'interprétations de la législation sur le statut politique des Algériens (l'inscription sur les listes électorales, les radiations antisémites de Juifs d'Algérie, etc...), ainsi que, de façon exhaustive, les cartons rassemblant les interventions des administrations algériennes sur les réformes législatives et réglementaires dans lesquels étaient souvent conservés des éléments sur l'application de la législation en vigueur. Cette méthode faite de bricolages et de dispersions, qui laisse aussi une certaine part à la chance, n'a pas été sans provoquer à nouveau les critiques de certains spécialistes de la période coloniale en Algérie, au motif que les comportements mis à jour (inscriptions frauduleuses d'Algériens sur les listes électorales, demandes de naturalisation, etc...) avaient été marginaux, négligeables, en tout cas non représentatifs<sup>24</sup>. L'exhortation à la représentativité est pourtant habituellement l'apanage des sociologues, hantés par la visée finale de la généralisation des résultats et leur prétention nomothétique<sup>25</sup>. Les micro-historiens ont offert une solution théorique à l'aporie de l'irréductible singularité, voire à la marginalité des comportements déviants et des pratiques contestées, avec le concept d'"exceptionnel normal"<sup>26</sup>. Face à l'accusation de marginalité des éléments étudiés, la présente recherche a eu comme souci constant de faire la démonstration que l'étude des marges et des limites (du système colonial comme du "modèle" français de citoyenneté) participait d'une étude de la norme, l'éclairait et révélait sa signification profonde. Cette perspective était aussi confortée par le fait que les archives administratives semblaient témoigner de l'importance que pouvaient avoir des pratiques

---

<sup>23</sup>. Cf. Ginzburg (Carlo), "Signes, traces, pistes : racines d'un paradigme de l'indice", *Le Débat*, 6, 1980, pp 3-44.

<sup>24</sup>. C'est une critique qu'ont aussi rencontrée d'autres jeunes historiens sur la guerre d'Algérie (T.Quemeneur sur les réfractaires ou R.Branche sur la torture).

<sup>25</sup>. Cf. Passeron (Jean-Claude), *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, Paris, Nathan, 1991, p 78.

<sup>26</sup>. Pour reprendre l'oxymoron célèbre forgé par Edoardo Grendi dans son article "Micro-analisi e storia sociale", *Quaderni storici*, 35, 1977. J.Revel a montré l'ambiguïté de l'expression de Grendi (les marges sont-elles porteuses d'une vérité du sociale, ou ce qui apparaît comme une exception n'est-il qu'une modalité de l'ensemble des possibles, aussi normale que les autres) dans son article "Micro-analyse et construction du social", in J.Revel (ed), *Jeux d'échelles. La micro-analyse de l'expérience*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1996, p 30.

numériquement marginales pour les différentes administrations coloniales en raison de leur caractère subversif ou incontrôlable. Par exemple ce n'est pas tant le nombre d'Algériens qui se sont inscrits illégalement sur les listes électorales de métropole qui a provoqué la panique des services du gouvernement général de l'Algérie pendant l'entre-deux-guerres, que ce qu'ils dénotaient de l'ignorance des municipalités de métropole au regard de la législation algérienne et des failles de cette dernière<sup>27</sup>.

Cependant, si l'on pousse trop loin la logique marginaliste, le risque est grand de perdre de vue la signification effective des éléments observés au regard de la réalité coloniale algérienne<sup>28</sup>. En d'autres termes, comment éviter le risque de surinterprétation, risque lancinant de toute recherche en sciences sociales<sup>29</sup> ? L'une des réponses a été d'appliquer les règles de base de la méthode historique : croisement des sources (pas toujours aisé), réflexion sur la production des matériaux archivistiques, réinscription des données dans un contexte spécifique (la situation coloniale). Plus précisément, il s'est agi de faire une analyse du document au plus près du texte et de le réinsérer dans une configuration de documents d'origines variées, configuration qui, dans son ensemble, a donné sens au document isolé. Par ailleurs la confrontation des documents étudiés aux enseignements tirés des ouvrages "classiques" sur l'histoire de l'Algérie coloniale a permis d'apporter un éclairage sur le caractère marginal ou au contraire prévisible des éléments relevés. Bien loin de s'exclure, l'histoire générale et l'histoire des marges collaborent souvent dans la pratique de la recherche. En outre, une autre stratégie pour maîtriser le risque de la surinterprétation et de la focalisation excessive sur des faits numériquement marginaux, a été de confronter, dans la mesure du possible, les pratiques relevées avec des données agrégées (trouvées dans la production scientifique ou construites par mes soins) susceptibles de soutenir des comparaisons et de fonder une évaluation statistique, au moins partielle, du corpus et des populations étudiées. Ce fut en particulier le cas pour les naturalisations d'Algériens dont j'ai reconstitué l'ensemble de la population, avec ses caractéristiques sociologiques, pour la période 1870-1920.

### **Neutralité ou engagement : dialectique difficile des recherches sur l'Algérie coloniale**

---

<sup>27</sup>. Cf mon étude mentionnée plus haut.

<sup>28</sup>. C'est aussi ce que souligne N.Mariot dans son point critique sur l'historiographie des violences de guerre (développée par S. Audoin-Rouzeau et A.Becker), lorsqu'il rappelle que si la logique marginaliste est invoquée par ces travaux pour justifier la focalisation sur les brutalités interpersonnelles indépendamment du fait qu'elles sont numériquement marginales, les mêmes auteurs disqualifient l'importance des mutineries de 1917 (contre-argument à la description du consentement majoritaire des soldats) en raison, justement, de leur caractère limité. Mariot (Nicolas), "Faut-il être motivé pour tuer ? Sur quelques explications aux violence de guerre", *Genèses*, 53, décembre 2003, p 156-158.

<sup>29</sup>. Cf Bernard Lahire, "Risquer l'interprétation. Pertinences interprétatives et surinterprétations en sciences sociales", *Enquête*, 1996.

A ces écueils communs à de nombreuses recherches socio-historiques, se sont joints des problèmes propres à l'étude des situations coloniales et de l'Algérie en particulier.

Les études sur les colonies ont fait l'objet depuis maintenant une vingtaine d'années de réflexions critiques et épistémologiques intenses dans les pays anglo-saxons (Etats-Unis, Australie, etc...) ou dans d'anciennes colonies (Inde), réflexions qui sont demeurées largement inconnues en France, jusqu'il y a peu. Certains de ces travaux, rassemblés sous le label des *Subaltern Studies*<sup>30</sup>, ont fait le procès de l'histoire coloniale traditionnelle, arguant que celle-ci est longtemps resté le domaine réservé des historiens du "centre", issus de l'Europe. Mais leur propos va plus loin : ces historiens, souvent d'origine indienne, dénoncent le fait que cette histoire, y compris dans sa version nationaliste portée par des historiens indépendantistes (et donc souvent issus des pays ex-coloniaux), n'a pas rompu avec le schème de pensée européen, ses problématiques et ses références<sup>31</sup>. D'où la critique virulente d'une historiographie nationaliste, centrée sur les élites indépendantistes, dont les problématiques ne s'énonçaient qu'en termes d'émancipation et de libération nationale. Au cœur du projet des *Subaltern Studies*, la tentative de constituer une histoire des subalternes, de restituer la conscience des populations coloniales dominées, leur autonomie, leur résistance à la domination coloniale et leur culture propre (à l'opposé d'une histoire nationaliste d'inspiration marxiste qui dénonçait l'exploitation des masses pour mieux les cantonner dans un rôle passif<sup>32</sup>).

Ce mouvement, ici grossièrement résumé et homogénéisé, n'est pas sans limites (comment éviter une essentialisation de la "conscience des subalternes ? une dérive postmoderniste ? etc...) et ne peut servir de modèle uniforme à

---

<sup>30</sup>. Il ne s'agit pas ici de présenter de façon exhaustive ce courant mais d'en dégager quelques remarques qui m'ont semblé pertinentes dans mon travail. Cf Jacques Pouchepadass, "Les *Subaltern Studies*, ou la critique postcoloniale de la modernité", *L'Homme*, 156, 2000, ainsi que l'article à paraître sur la question d'Isabelle Merle, "Les *Subaltern Studies*. Retour sur les principes fondateurs". Des articles des principaux auteurs du courant ont été traduits en français dans Mamadou Diouf (ed), *L'historiographie indienne en débat. Colonialisme, nationalisme et sociétés postcoloniales*, Paris-Amsterdam, Karthala-Sephis, 1999.

<sup>31</sup>. Dipesh Chakrabarty affirme ainsi : " Que l'Europe fonctionne comme référent silencieux dans la connaissance historique elle-même devient évident, d'une manière tout à fait ordinaire. Il existe au moins deux symptômes quotidiens de la subalternité des histoires non occidentales, du Tiers Monde. Les historiens du Tiers Monde se sentent dans l'obligation de faire référence à l'histoire de l'Europe, alors que les historiens de l'Europe ne se sentent point obligés de leur rendre la pareille", dans son article traduit en français "Postcolonialité et artifice de l'histoire. Qui parle au nom du passé "indien" ?", in Mamadou Diouf (ed), *op. cit.* Il propose aussi un projet alternatif, qui donne toute sa place aux histoires "subalternes", projet qu'il intitule "provincialiser l'Europe".

<sup>32</sup>. Des chercheurs français n'échappent pas à ce travers, si l'on en juge par les articles rassemblés dans *Manière de voir* "Polémiques sur l'histoire coloniale, n°58, juillet-Août 2001. Sur la critique de ce courant, voir la communication présentée par I.Merle et E.Sibeud "Histoire en marge ou histoire en marche ? La colonisation entre repentance et patrimonialisation", dans le colloque *La politique du passé : construction, usages et mobilisation de l'histoire dans la France des années 1970 à nos jours* (25 et 26 septembre 2003).

une socio-histoire des colonies. Cependant, la lecture des études subalternistes invite à quelques interrogations et oblige à des clarifications et des mises au point. En particulier, la question de la parole laissée aux "subalternes", ou de son absence, s'est révélée essentielle, dans la mesure où l'on peut me faire le reproche de la négliger. Le problème n'est certainement pas absent dans la conception de la recherche et l'étude des manières dont les Algériens ont pu se saisir ou contester le droit colonial participe d'une attention renouvelée aux pratiques multiples et variées des colonisés. Pourtant il est indiscutable que la perspective des "Français", de la métropole, est toujours présente dans l'analyse, au minimum à travers son reflet dans le miroir juridique. Aussi à la fabrique de quelle histoire cette étude apporte-t-elle sa contribution ? A celle de l'histoire algérienne certainement, mais aussi (et surtout ?) à celle de l'histoire française, de l'histoire métropolitaine. Il ne s'agit pas tant d'une histoire qui a importé sur le terrain colonial des concepts européens, ainsi que le reprochent les subalternistes, que d'une histoire portée par un questionnement français sur la France. Par certains aspects, les enjeux proprement algériens restent secondaires. Cela constitue peut-être une limite, mais c'est une limite assumée.

D'un autre point de vue, le refus de penser de façon séparée l'histoire de la métropole de celle de ses colonies peut aussi être interprété de façon positive, comme une prise de position digne d'être défendue. Il est possible de rompre avec l'ancienne "histoire de la France coloniale" comme avec le paradigme nationaliste sans pour autant se cantonner à une histoire centrée sur le territoire colonial, qui ne chercherait qu'à rendre compte dans la durée (avant comme après le moment colonial) de l'histoire propre, c'est-à-dire "pure", des populations colonisées, selon la logique développée par la perspective des "aires culturelles"<sup>33</sup>. C'est en tout cas le pari qu'ont proposé un historien et une anthropologue américains F.Cooper et A.Stoler dans l'ouvrage qu'ils ont dirigé en 1997 *Tensions of Empire : Colonial Cultures in a Bourgeois World*. Au lieu de toujours opposer histoire des Européens et histoire des subalternes, l'étude du fait colonial devrait prendre pour objet les interactions entre les sociétés colonisatrices et les sociétés colonisées, aussi bien à l'intérieur du territoire colonial (i.e. l'Algérie dans la présente étude) qu'entre la métropole et la colonie. En d'autres termes, il s'agit de réintégrer dans l'histoire de la métropole sa dimension coloniale, et cesser de considérer cette dernière comme un chapitre à part et indépendant de l'histoire nationale. Dans leur introduction, Cooper et Stoler affirment en effet que "l'Europe a été fabriquée par ses projets coloniaux tout autant que les situations coloniales ont été façonnées par les conflits à l'intérieur de l'Europe elle-même"<sup>34</sup>. De façon identique, en utilisant l'expression "Etat colonial"

<sup>33</sup>. Cf. sur la critique du découpage de la recherche historique en aires culturelles et la dissolution de la colonisation comme objet d'étude spécifique qui en découle, voir Daniel Rivet, "Le fait colonial et nous. Histoire d'un éloignement", *Vingtième Siècle*, n°33, janvier-mars 1992, p 127. Voir aussi la contribution d'I.Merle et E.Sibeud mentionnée ci-dessus.

<sup>34</sup> . F.Cooper et A.Stoler, *op. cit*, p 1 : "Europe was made by its imperial projects, as much as colonial encounters were shaped by conflicts within Europe itself".

(absente pendant toute la période coloniale) dans ma thèse, j'aimerais suggérer que la dimension coloniale est constitutive de l'histoire de l'Etat en France, non seulement parce qu'elle a pu être un terrain d'expérimentation de pratiques administratives<sup>35</sup>, mais aussi parce que ce sont souvent les mêmes hommes qui ont administré les deux territoires<sup>36</sup>.

En guise de conclusion de cette présentation des difficultés concrètes que j'ai rencontrées (et que je rencontre encore) tout au long de mon travail de thèse, il me semble important d'évoquer brièvement les problèmes propres aux études sur l'Algérie. L'un des clichés tenaces sur l'histoire de l'Algérie coloniale offre l'image d'archives fermées, sinon censurées, en tout cas soustraites à l'analyse des chercheurs, signe pour beaucoup que le sujet demeure "tabou" en France<sup>37</sup>. Sans doute, aujourd'hui, le travail sur les archives de l'Algérie est compliqué en raison du dispersement des centres d'archives concernés (Paris, Aix-en-Provence, Fontainebleau, Vincennes, voire l'Algérie...) et du retard dans la constitution des inventaires, y compris pour des archives du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il est pourtant bien exagéré de prétendre que les archives (de la colonisation comme de la guerre) sont maintenues fermées, en témoigne le nombre de recherches publiées ou de thèses soutenues sur la question depuis une dizaine d'années (seules les archives de la préfecture de police de Paris demeurent d'un accès problématique, indépendamment des recherches sur la guerre d'Algérie)<sup>38</sup>. Ce qui pose davantage de problème au jeune chercheur sur l'Algérie, c'est de se trouver apostrophé, sommé de répondre à des polémiques qui, soit lui échappent, soit lui sont étrangères. L'Algérie est en effet au cœur de débats passionnels, le plus souvent hérités de la période de la guerre d'indépendance, dans lesquels de nombreux chercheurs actuels sont encore des acteurs virulents<sup>39</sup>. Que ce soit l'opposition entre les tenants de l'indépendance algérienne (qui présentent toutes les caractéristiques de l'historiographie nationaliste dénoncée par les *Subaltern Studies*), et les partisans de l'Algérie française, sans oublier les historiens "réformistes" à la recherche des "occasions

---

<sup>35</sup> . Par exemple pour le fichage des populations. Cf la thèse de C.Rosenberg "Republican Surveillance: Immigration, Citizenship, and the Police of Interwar Paris" (Princeton, 2000).

<sup>36</sup> . Il est intéressant de noter que des ouvrages récents sur la sociologie et l'histoire de l'Etat et des fonctionnaires intègrent désormais un ou deux chapitres sur les colonies. Cf en autres, sous la direction de Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert, *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, La Découverte, 2000.

<sup>37</sup>. Cf. Claude Liauzu, "Interrogations sur l'histoire française de la colonisation", *Genèses* n°46, mars 2002.

<sup>38</sup> Sylvie Thénault l'a montré avec pertinence dans un article à paraître : "Travailler sur la guerre d'Algérie. Bilan d'une expérience d'historienne".

<sup>39</sup>. Voir la contribution de Guy Pervillé ("Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France") au colloque *La politique du passé : construction, usages et mobilisation de l'histoire dans la France des années 1970 à nos jours* (25 et 26 septembre 2003). L'auteur y présente de façon assez précise la confusion permanente qui règne dans l'historiographie de la guerre d'Algérie en histoire et mémoire, entre analyse scientifique et prise de position politique. Il faut noter tout de même que quoi qu'il en dise, l'auteur n'échappe aux travers qu'il dénonce, et n'est pas exempt de prise de positions normatives, voire politiques, comme en témoigne, par exemple, la conclusion de son papier.

manquées" de la France, les classements issus de la guerre sont toujours prégnants pour catégoriser, à leur corps défendant, les travaux des jeunes chercheurs sur l'Algérie<sup>40</sup>. Or, comme le souligne Sylvie Thénault, ces nouveaux chercheurs appartiennent à une génération qui a toujours connu l'Algérie indépendante, et pour lesquels la question de la légitimité en soi du fait colonial n'a plus de sens, si ce n'est comme question de recherche à travers le concept de légitimation. Pourtant il n'est guère facile d'échapper aux postures normatives, ou du moins aux réinterprétations polémiques, d'autant que le vocabulaire même employé est chargé de significations et connotations différentes selon les "camps"<sup>41</sup>.

---

<sup>40</sup>. La logique classificatoire, dénoncée par M.Dobry dans l'historiographie des droites radicales de l'entre-deux-guerres, me semble particulièrement (plus ?) forte dans celle de l'Algérie coloniale et de la guerre d'Algérie. Cf Dobry (Michel), "La thèse immunitaire face aux fascismes. Pour une critique de la logique classificatoire", *in* M.Dobry (ed), *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003, p 32.

<sup>41</sup>. L'écrit autorisant les guillemets pour mettre une distance entre l'auteur et les mots employés (tel "indigène"), mes interventions orales sont désormais ponctuées de digressions et de précautions oratoires en tout genre, suite à des malentendus récurrents lors de mes premiers exposés.

## Résumé

Dans le cadre de cette communication, j'aimerais revenir sur les problèmes concrets et pratiques que j'ai rencontrés dans l'élaboration de mon travail de thèse (en voie d'achèvement) qui porte sur la nationalité et la citoyenneté en Algérie coloniale (1865-1947), ainsi que lors de la restitution des premiers résultats devant des chercheurs des trois disciplines concernées (histoire, sociologie, science politique).

Dès l'origine, mon objectif a été de retravailler une question classique de la science politique et de la sociologie politique, (la citoyenneté) en opérant un déplacement de terrain (étudier la citoyenneté à la périphérie, c'est-à-dire dans les colonies), qui, c'était le pari, mettrait en lumière les limites et les apories des modèles théoriques classiques de la citoyenneté. Plus précisément, il s'agissait de questionner la liaison tacite, voire l'équivalence non formulée mais si souvent établie, entre les notions de "citoyenneté" et de "nationalité", relation postulée aussi bien dans les travaux scientifiques que par le sens commun. L'idée a été d'étudier un cas singulier pour la tradition française (singularité plus théorique que réelle, puisqu'il a perduré plus d'un siècle !) pour lequel citoyenneté et nationalité se trouvaient distinguées en droit : la situation de l'Algérie coloniale.

Dans cette présentation, j'interroge la manière dont on peut défendre la légitimité d'un tel projet devant des juristes, mais aussi et surtout devant des historiens spécialistes de l'Algérie qui peuvent arguer qu'au regard d'une histoire positive stricte, les "faits" sont connus. Comment justifier une posture de sciences sociales spécifique, et plus spécifiquement l'importance de l'étude des marges et des exceptions ? Ce faisant, il s'agit de réfléchir sur l'intérêt heuristique, pour une socio-histoire de la citoyenneté française, de l'étude des cas limites et des exceptions, y compris lorsqu'elles sont numériquement marginales, tout en soulignant les risques importants (telle la surinterprétation) que contient une telle démarche. Enfin, à ces écueils communs à de nombreuses recherches socio-historiques, se sont joints des problèmes propres à l'étude des situations coloniales et de l'Algérie en particulier. L'historiographie de l'Algérie coloniale est prise, aujourd'hui encore, dans des enjeux mémoriels et véritablement passionnels issus de la guerre d'indépendance, les travaux ayant parfois tendance à se diviser entre une évocation nostalgique des "occasions manquées" de la France dans sa colonie algérienne et une dénonciation radicale des exactions coloniales accompagnée d'une exaltation de l'héroïsme des leaders nationalistes. Il est difficile, dans ce contexte, d'émettre un discours qui échappe non seulement aux considérations normatives, mais aussi aux réinterprétations à fin polémique.

*Laure Blévis est agrégée de sciences sociales et prépare une thèse, à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, sur la citoyenneté et la nationalité en Algérie coloniale.*



Elle a publié : "De la cause du droit à la cause anticoloniale. Les interventions de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur des «indigènes» algériens pendant l'entre-deux-guerres", *Politix*, 62/ 2003 ; "La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des 'sujets français' en Algérie coloniale", *Genèses*, dossier "Sujets d'Empire", 53/décembre 2003.